



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE**

RÈGLEMENT N° 413

DÉCRÉTANT LE MODE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES EMPLOYÉS ET DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Arsène a adopté le règlement numéro 292, décrétant le mode de remboursement des frais de déplacement des employés et de élus municipaux, le 5 mai 2008;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Arsène désire abroger le règlement N° 292 puisque les frais de déplacement des employés et des élus municipaux sont maintenant intégrés au manuel de l'employé de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du Conseil le 3 octobre 2022 par le conseiller, M. Marc Rioux, afin d'abroger le règlement N° 292 par le règlement N° 413;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Régis Michaud, et résolu unanimement que le présent projet de règlement N° 413 soit **ADOPTÉ** et qu'il soit **ORDONNÉ** et **STATUÉ** comme suit :

1. Le présent règlement porte le titre de « Décrétant le mode de remboursement des frais de déplacement des employés et des élus municipaux »;
2. Le Conseil désire, par le présent règlement, abroger le règlement N° 292 décrétant le mode de remboursement des frais de déplacement des employés et des élus municipaux puisque cette disposition est maintenant intégrée dans le manuel de l'employé de la municipalité de Saint-Arsène;
3. Le règlement N° 292 est abrogé à toutes fins que de droit;
4. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

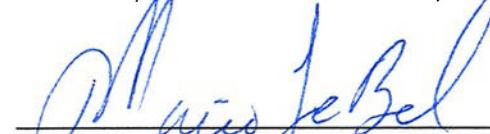
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

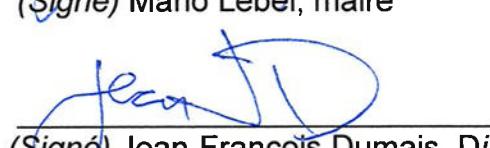
AVIS de motion, ce 3 octobre 2022;

PRÉSENTATION du projet de règlement, le 3 octobre 2022;

ADOPTÉ, le 7 novembre 2022;

PUBLIÉ, le 9 novembre 2022;


(Signé) Mario Lebel, maire


(Signé) Jean-François Dumais, Directeur général et greffier-trésorier